

Extrait du document C 2008/4 de la Conférence  
RAPPORT DU COMITÉ DE LA CONFÉRENCE CHARGÉ DU SUIVI DE  
L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO  
(CoC-EEI)  
PLAN D'ACTION IMMÉDIATE

***Annexe 2: Modification des Textes fondamentaux: Liste indicative des points  
soulevés dans le Plan d'action immédiate qui exigent une modification des  
Textes fondamentaux***

Cette liste indicative, établie à des fins de référence, est extraite des matrices figurant dans le Plan d'action immédiate et doit être examinée parallèlement à ce document. Elle n'est pas exhaustive et il se peut que certains points requérant des modifications aux Textes fondamentaux n'aient pas été identifiés à ce jour. En même temps, tous les points énumérés n'exigent pas forcément de modifications aux Textes fondamentaux. Les projets d'amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action immédiate devraient être soumis à la Conférence pour approbation en 2009 par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI, sur la base de propositions établies par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et des avis du Conseil, le cas échéant.

**L'expression Organes directeurs**

1) L'expression Organes directeurs sera définie, de préférence dans les Textes fondamentaux.

**Conférence de la FAO**

- 2) La Conférence, agissant principalement sur la base de recommandations formulées par les comités techniques et les conférences régionales:
  - a) Passera systématiquement en revue la situation mondiale afin de définir les questions qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire pour assurer une meilleure cohérence des politiques et examinera les cadres réglementaires actuels pour déterminer quels domaines nécessitent une action rapide de la FAO ou d'autres instances;
  - b) S'il y a lieu, prendre en compte les questions générales et instruments relatifs à l'alimentation et à l'agriculture traités dans d'autres instances et adresser des recommandations à ces instances.
- 3) La Conférence sera directement saisie (sans passage par le Conseil) des sections des rapports des comités techniques, des conférences régionales et des réunions ministérielles relatives à des questions de politique mondiale et à des cadres internationaux (traités, conventions et réglementations).
- 4) La Conférence se réunira en juin de la seconde année de l'exercice biennal.

- 5) Chaque session de la Conférence aura normalement un thème principal, convenu par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil.
- 6) La Conférence examinera son ordre du jour directement sur la base d'une recommandation du Conseil.

### **Conseil de la FAO**

- 7) Le Conseil exercera les fonctions de gouvernance ci-après, avec l'appui du Comité du Programme et du Comité financier:
  - a) assumer le rôle central de décision et de conseil concernant:
    - i) l'établissement du plan de travail et des indicateurs de performance du Conseil proprement dit et des autres organes directeurs, à l'exclusion de la Conférence;
    - ii) le suivi et l'établissement de rapports sur les résultats obtenus, par rapport à ces indicateurs;
    - iii) la stratégie, les priorités et le budget de l'Organisation;
    - iv) le programme de travail global;
    - v) les changements organisationnels majeurs ne nécessitant pas une modification des Textes fondamentaux par la Conférence; et
    - vi) la recommandation soumise à la Conférence concernant son thème central et son ordre du jour. Le Directeur général présentera au Conseil ses suggestions relatives à l'ordre du jour de la Conférence, pour examen;
  - b) soumettre une recommandation claire à la Conférence concernant la résolution portant sur le Programme et le Budget, précisant notamment le montant du budget;
  - c) surveiller la mise en œuvre des décisions de gouvernance;
  - d) exercer une fonction de contrôle pour s'assurer que:
    - i) l'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique et financier qui est le sien;
    - ii) il est procédé à une vérification transparente, indépendante et professionnelle et un contrôle de l'éthique;
    - iii) il est procédé à une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats de l'Organisation par rapport aux produits et effets attendus;
    - iv) des mécanismes efficaces de budgétisation et de gestion fondés sur les résultats sont en place;
    - v) les politiques et systèmes en matière de gestion des ressources humaines, de systèmes d'information et de communication, d'achats et de passation de marchés sont opérants et adaptés à leur objet;
    - vi) les ressources extrabudgétaires concourent efficacement à la réalisation des objectifs prioritaires de l'Organisation; et
  - e) suivre les résultats obtenus par la Direction par rapport à des objectifs de performance préétablis.
- 8) Le Conseil ne sera plus saisi de problèmes en rapport avec les politiques et les cadres réglementaires mondiaux, à moins que l'urgence ne l'impose (ces questions seront traitées par les Comités techniques et la Conférence).
- 9) Le Conseil se réunira de manière plus souple et pour des sessions dont la durée sera adaptée à l'ordre du jour (normalement, un minimum de cinq sessions par exercice biennal).  
Le Conseil:

- a) se réunira en septembre-novembre de la seconde année de l'exercice biennal et décidera de tout ajustement à apporter à la répartition des crédits dans le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal suivant, à la lumière du montant des contributions budgétaires ordinaires fixées par la Conférence et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;
- b) tiendra une brève réunion (de deux jours au minimum) après chaque session du Comité du Programme et du Comité financier;
- c) se réunira pour préparer la Conférence au moins deux mois avant la tenue de cette dernière, afin que ses recommandations puissent être prises en compte, y compris celles relatives à l'ordre du jour définitif de la Conférence, qui seront soumises à la Conférence pour approbation finale.

10) Le rapport du Conseil consistera en conclusions, décisions et recommandations (les comptes rendus in extenso seront publiés dans toutes les langues).

11) Le Conseil examinera le rapport annuel ou biennal du Comité de l'éthique sur la base des conclusions et recommandations du CQCJ et du Comité financier.

### **Président indépendant du Conseil**

12) Spécifier clairement les fonctions et le rôle actif de facilitation du Président indépendant du Conseil pour la gouvernance de la FAO, en plus de la présidence des sessions du Conseil, en éliminant tout conflit potentiel avec le rôle de gestion du Directeur général:

- a) jouer le rôle de courtier honnête pour favoriser le consensus entre les membres sur des questions controversées;
- b) travailler en liaison avec les Présidents du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ en ce qui concerne leurs programmes de travail respectifs et, le cas échéant, avec les Présidents des Comités techniques et des Conférences régionales; à ce titre, il sera normalement appelé à assister aux sessions du Comité du Programme, du Comité financier et des Conférences régionales;
- c) s'il le juge utile, convoquer des réunions consultatives avec des représentants des groupes régionaux sur des questions de nature administrative et organisationnelle en vue de la préparation et de la conduite d'une session;
- d) travailler en liaison avec la Direction générale de la FAO en ce qui concerne les préoccupations exprimées par les membres, lors des sessions du Conseil, du Comité financier, du Comité du Programme et des Conférences régionales;
- e) faire en sorte que les membres du Conseil soient informés des débats tenus dans d'autres enceintes, mais importants pour le mandat de la FAO et poursuivre le dialogue avec d'autres organes directeurs, notamment avec ceux des organismes de Rome s'occupant d'alimentation et d'agriculture;
- f) poursuivre l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficacé de la gouvernance de la FAO et le sens d'appartenance des membres.

13) Les Textes fondamentaux préciseront également ce qui suit:

- a) les qualifications (compétences souhaitables) du Président indépendant du Conseil, à définir par le Comité de la Conférence, après avis du CQCJ, en vue de les soumettre à la Conférence de 2009 pour décision;
- b) le Président indépendant doit être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil et devrait normalement passer de six à huit mois par an à Rome.

## **Comité du Programme et Comité financier**

14) Les fonctions du Comité du Programme concerneront essentiellement les priorités du Programme, la stratégie, le budget et l'évaluation et comporteront aussi: l'examen des activités de terrain et des travaux décentralisés; les priorités de l'Organisation en matière de réglementation et de cohérence des politiques mondiales; et les partenariats et la coordination avec d'autres organisations en matière de travail technique.

15) Le Comité financier sera saisi de tous les aspects de l'administration, des services, de la gestion des ressources humaines et des finances et notamment des politiques et budgets pour ces domaines de travail et deviendra le Comité des finances et de l'administration.

16) Les Comités se réuniront de façon plus souple, pour des durées variables, en fonction de l'ordre du jour et conformément aux cycles de planification et d'examen du programme et du budget (normalement quatre sessions au minimum par exercice biennal).

17) Les deux Comités tiendront davantage de réunions conjointes. Le débat aura lieu lors de sessions conjointes lorsque les questions examinées se recouperont ou que les contributions des deux comités sembleront fortement complémentaires.

18) Les deux Comités seront tenus de formuler des recommandations claires et d'accorder davantage d'attention aux politiques, stratégies et priorités afin de fournir un meilleur contrôle et une orientation plus dynamique au Conseil. Le Comité du Programme et le Comité financier feront des recommandations claires, à l'intention du Conseil, sur les éléments à prendre en considération à l'heure de recommander le montant du budget à la Conférence.

19) Le Comité financier établira et adoptera des critères concernant la documentation du PAM dont il devra être saisi.

20) Les membres des Comités seront des pays et non des personnes, mais les pays sont censés désigner des représentants disposant des qualifications techniques nécessaires; en outre:

- a) les présidents seront élus par le Conseil sur la base de leurs qualifications personnelles; ils n'occuperont pas de sièges de leurs groupes électoraux, ni ne représenteront une région ou un pays (en cas de vacance de la présidence, le titulaire sera remplacé par un vice-président du Comité, élu par le Comité, jusqu'à ce que le Conseil puisse élire un remplaçant);
- b) le nombre de membres des Comités sera porté, outre le Président, à douze représentants, dont deux au maximum pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie, l'Europe et le Proche-Orient et un représentant pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, pour chaque comité; ceux-ci seront désignés par la région et confirmés par le Conseil (les pays peuvent remplacer leurs membres pour des réunions particulières ou pendant leur mandat, afin d'éviter qu'un siège ne reste vide pendant une réunion);
- c) les Comités, y compris leurs réunions conjointes, admettront des observateurs sans droit de parole.

## **Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)**

21) Composition:

- a) Les membres sont des pays et non pas des personnes, mais les pays sont censés désigner des représentants disposant des qualifications juridiques nécessaires;

- b) Le Président sera élu par le Conseil parmi les membres du CQCJ, sur la base de ses qualifications personnelles (en cas de vacance de la présidence, le titulaire sera remplacé par un vice-président du Comité, élu par le Comité jusqu'à ce que le Conseil puisse élire un remplaçant);
- c) Le Comité comptera sept membres, chaque région ayant droit à un membre désigné par la région et confirmé par le Conseil (les pays peuvent remplacer leurs membres pour des réunions particulières ou pendant leur mandat pour éviter qu'un siège ne reste vide pendant une réunion).

22) Le CQCJ admettra des observateurs sans droit de parole à ses réunions.

### **Conférences régionales**

23) Les Conférences régionales deviendront des Comités de la Conférence de la FAO.

24) Les Conférences régionales auront notamment pour fonctions:

- a) D'étudier les politiques et réglementations mondiales sous l'angle de la cohérence des politiques régionales et dans une perspective régionale, en faisant rapport à ce sujet à la Conférence de la FAO;
- b) D'examiner le Programme de la FAO dans la région et les activités du Programme général de la FAO qui concernent la région et de donner des avis à ce sujet; elles présenteront leur rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier.

25) Les Conférences régionales seront convoquées en règle générale une fois par exercice biennal, sur décision des membres de la FAO faisant partie de la région, qui seront pleinement consultés sur l'ordre du jour, les modalités, les dates, la durée et les besoins de la Conférence.

26) Chaque Conférence régionale désignera un rapporteur. Le président et le rapporteur resteront en fonctions entre les sessions et le président ou, s'il n'est pas disponible, le rapporteur soumettra le rapport de la Conférence régionale au Conseil et à la Conférence de la FAO (après examen par le Comité du Programme et le Comité financier, le cas échéant), conformément au nouveau cycle de contrôle et de prise de décisions des organes directeurs prévu pour l'établissement du programme et du budget.

### **Comités techniques**

27) Les Comités feront rapport au Conseil sur le budget de la FAO et les priorités et stratégies pour les programmes, et directement à la Conférence de la FAO sur les politiques et la réglementation mondiales; ils deviendront des Comités de la Conférence de la FAO.

28) Les Présidents resteront en fonctions entre les sessions et feront rapport au Conseil et à la Conférence.

29) Les Comités techniques feront preuve d'une plus grande souplesse en ce qui concerne la durée et la fréquence de leurs sessions, en fonction des besoins, et se réuniront normalement une fois par exercice biennal. Ils traiteront des questions prioritaires émergentes et pourront être convoqués spécialement à cette fin.

30) Le Président facilitera la pleine consultation des membres sur l'ordre du jour, les modalités de travail et la durée des réunions.

31) Le Comité de l'agriculture inclura expressément dans son ordre du jour des questions relatives à l'élevage et leur accordera le temps nécessaire.

### **Réunions ministérielles**

32) La Conférence ou le Conseil peut convoquer une réunion ministérielle lorsque des questions étudiées au niveau technique nécessitent une approbation politique ou davantage de visibilité. Les rapports des réunions ministérielles seront normalement examinés directement par la Conférence.

### **Organes statutaires, conventions, etc.**

33) Les Conférences des parties à des traités, conventions et accords, telles que le Codex et la CIPV (incorporés aux statuts de la FAO) pourront porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent (modification des Textes fondamentaux).

34) Les organes statutaires, les conventions, etc. seront responsables devant le Conseil et la Conférence de la FAO de l'utilisation de la part de leur financement provenant des contributions ordinaires au budget de la FAO.

### **Améliorer l'efficacité de la gouvernance de la FAO**

35) Le Conseil, le Comité du Programme et le Comité financier, le CQCJ, les Conférences régionales et les Comités techniques devront chacun:

- a) établir un fois par exercice biennal un programme de travail pluriannuel (quatre années au moins) qui sera examiné par le Conseil et/ou la Conférence (conformément à leurs lignes de compte rendu respectives);
- b) établir tous les deux ans un rapport sur les progrès accomplis par rapport au Programme de travail, qui sera également examiné par le Conseil et/ou la Conférence.

### **Évaluation**

36) Les dispositions régissant l'évaluation, qui seront consignées dans une Charte et approuvées par le Conseil, seront reflétées dans les Textes fondamentaux.

### **Vérification**

37) Le Comité de vérification sera nommé par le Directeur général et sera entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur la recommandation du Comité financier (DG). Ce Comité présentera un rapport annuel au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier.

38) Le Commissaire aux comptes sera chargé de la vérification du bureau rapproché du Directeur général, en plus des vérifications régulières effectuées par l'Inspecteur général.

## **Le Directeur général**

39) Pour plus de transparence et une meilleure communication, le Directeur général fera rapport au Conseil et à la réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et établira un dialogue avec eux sur les questions suivantes:

- a) Priorités du Cadre stratégique et du Plan à moyen terme;
- b) Objectifs prioritaires fixés par la Direction générale en vue de progrès immédiats;
- c) Résultats annuels et biennaux.

40) Les Textes fondamentaux stipuleront que conformément aux principes convenus de délégation de pouvoirs au niveau approprié le plus bas, le Directeur général peut déléguer des pouvoirs en dernier ressort et des responsabilités dans certains domaines de travail et d'action à des fonctionnaires désignés et que ces délégations seront indiquées dans le Manuel de la FAO et dans les descriptions de fonctions publiées.

41) Les candidats au poste de Directeur général:

- a) feront une déclaration à la Conférence avant l'élection du Directeur général. Les membres auront l'occasion de poser des questions aux candidats (les dépenses des candidats seront couvertes par le budget de la FAO);
- b) feront une déclaration à une session du Conseil de la FAO soixante jours au moins avant la Conférence durant laquelle l'élection aura lieu. À cette session, aussi bien les membres que les observateurs auprès dudit Conseil auront l'occasion de poser des questions aux candidats (la réunion avec les candidats aura un but informatif uniquement et aucune recommandation ou conclusion ne sera formulée à l'issue du débat – les dépenses des candidats seront couvertes par le budget de la FAO).

42) La présentation par les gouvernements membres de candidats au poste de Directeur général devra avoir lieu soixante jours au moins avant la tenue de la session du Conseil susmentionnée.

43) Lorsque le poste de Directeur général est sur le point de devenir vacant, il fera l'objet d'un avis de vacance, publié 12 mois au moins avant la date de clôture pour la présentation des candidatures, qui est entièrement du ressort des États Membres.

44) La Conférence de la FAO approuvera les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général en 2009, sur la base d'une proposition établie par le CoC-EEI.

45) La durée du mandat du Directeur général sera modifiée pour la porter à quatre ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois pour une nouvelle période de quatre ans.

## **Programmation, budgétisation et mobilisation de ressources**

46) Documentation relative au Programme de travail et budget:

- a) Cadre stratégique, avec un cadre temporel de 10 à 15 ans, revu tous les quatre ans;
- b) Plan à moyen terme, avec un horizon temporel de quatre ans, revu à chaque exercice biennal;
- c) Programme de travail et budget, couvrant un seul exercice biennal et revu à chaque exercice;
- d) Rapport de gestion fondée sur les résultats des activités de l'exercice précédent examiné chaque exercice biennal.

47) Rôle de chaque Organe directeur:

- a) La Conférence se réunit en juin de la seconde année de l'exercice biennal et prend une décision définitive sur le montant du budget et sur le programme (le cadre de résultats) du prochain exercice;
- b) Le Conseil:
  - i) se réunit au moins deux mois avant la Conférence et lui présente, pour examen, une recommandation claire concernant le montant du budget et le Programme pour le prochain exercice biennal;
  - ii) se réunit en novembre de la seconde année de l'exercice biennal et décide de tout ajustement à apporter à la répartition des crédits dans le Programme et Budget du prochain exercice biennal, à la lumière du montant des contributions ordinaires fixé par la Conférence et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;
- c) Le Comité du Programme et le Comité financier formulent des recommandations claires à l'intention du Conseil, qui en tient compte au moment de recommander le montant du budget à la Conférence.

48) Le sommaire du Programme de travail et budget sera supprimé, compte tenu de l'interaction permanente entre les Organes directeurs lors du processus d'élaboration du Programme.

49) Les virements entre chapitres intéressant les programmes techniques de la FAO devront être recommandés par le Comité du Programme et le Comité financier; normalement, ils seront approuvés par le Conseil qui, à l'avenir, devrait tenir une session de courte durée juste après celles du Comité du Programme et du Comité financier.

50) Outre les dispositions permettant de reporter d'un exercice sur l'autre le solde du compte d'équipement et du PCT, il devrait être permis de reporter jusqu'à cinq pour cent du budget ordinaire d'un exercice sur l'autre.

51) Paiements en retard et arriérés:

- a) Examen chaque année par le Conseil de la situation en ce qui concerne les paiements en retard et les arriérés, sur la base d'un rapport élaboré par le Comité financier; et
- b) Affichage sur le site web, de manière très visible, d'informations sur la situation en ce qui concerne les paiements effectués en temps voulu ou avec retard et les arriérés, par pays.